



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 40
18 mars 2026

En présentiel : Didier Gantier, Président
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
Daniel Roger, Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Par courriel : Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
Jean Plantive, Section Seniors Masculins

Assistent : Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
Aurélien Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 39 du 11 mars 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Huis clos – FC Rezé – U17

La Commission d'Organisation est informée de la décision du FC Rezé de prendre acte de la sanction initiale de la Commission Régionale de Discipline du 17 décembre 2025 à savoir :

- 4 matchs à huis-clos à domicile pour l'équipe U17.**

La Commission :

- Rappelle sa décision du PV n°32 des 21 et 22/01/2026, conformément à l'article 15.3.3 des Règlements des Championnats Départementaux Jeunes Masculins, de fixer les quatre rencontres concernées par la sanction au dimanche à 10h30. Le décompte des rencontres s'applique tant en Coupe U17 Masculins qu'en championnat U17 départemental.
- Prend connaissance du courriel de Rezé FC, actant la mise en place du huis clos

Le huis-clos devra être mis en place pour le match suivant (3^{ème} match concerné par le huis-clos) :

**N° 55390561 : REZE FC 1 – GJ LOIREAUXENCE VAIR 1
DIMANCHE 22 MARS 2026 à 10h30 – Stade Léo Lagrange à Rezé**

- Rappelle au FC REZÉ que les frais du délégué principal désigné afin de veiller au respect du huis-clos seront à sa charge (Article 27.5 des Règlements) ;
- Rappelle aux deux clubs qu'ils doivent fournir 48 h avant la date de la rencontre la liste des personnes présentes, à l'exception des joueurs.

La Commission précise les dispositions de l'article 27 concernant l'application d'un match à huis clos :

« **ARTICLE 27 - HUIS CLOS**

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- **7 dirigeants de chacun des 2 clubs,**
- **les officiels désignés par les instances de football,**
- **les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,**
- **toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.**

Sont également admis :

- **les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,**
- **le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),**
- **un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.**

2. Dans tous les cas, les clubs organisateurs et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission d'Organisation, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos. Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission d'Organisation a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné. »

Coupe U18 Jean Olivier

- **16es de finale et tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 16es de finale qui se dérouleront le 04 avril 2026 et le pré tirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Coupe U17

- **16es de finale et tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 16es de finale qui se dérouleront le 04 avril 2026 et le pré tirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Coupe U15 Intersport

- **16es de finale et tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 16es de finale qui se dérouleront le 04 avril 2026 et le pré tirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Challenge U15

- **16es de finale et tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 1/16es de finale qui se dérouleront le 04 avril 2026 et le pré tirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Étude des dossiers

N° 55417791 : Mouzeil Teillé Ligné 21 / La Chevrolière Herbadilla 21 – U18 D1 du 14/03/2026

Match arrêté à la 25^{ème} minute

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 25^{ème} minute de jeu sur le motif :
« Blessure avec intervention de secours. Interruption du match supérieure à 45 minutes »
- Décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.

N° 55390933 : GJ Deux Coutais 21 / FC Loire et Sillon 22 – U16 D2 du 14/03/2026

Match arrêté à la 45^{ème} minute

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 45^{ème} minute de jeu sur le motif :
 - « Suite à un orage lors de la mi-temps, le terrain est devenu impraticable ce qui a entraîné l'arrêt du match »
- Décide de :
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.

N° 55392301 : St Philbert Gd Lieu 3 / La Limouzinière Fclb 1 – U15 D5 du 14/03/2026

Match arrêté à la 25^{ème} minute

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 25^{ème} minute de jeu sur le motif :
 - « Terrain impraticable »
- Décide de :
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des lois du jeu.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

En raison de la qualification des équipes en Coupes Jeunes Masculins, les matchs suivants sont reportés :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55427715	U18 D3	Le Gavre Fcgc 21 - Piriac Es Pays Blanc 21	04.04.2026	A fixer
55427709	U18 D3	St Andre Des Eaux 22 - Montoir Cs 21	04.04.2026	A fixer
55390514	U17 D1	Ste Pazanne Retz Fc 1 - GJ La Baule Cote D'A 1	04.04.2026	A fixer
55449673	U15 D4	St Herblain Uf 3 - Sautron As 2	04.04.2026	A fixer

Étude des dossiers

N°53996280 : Lavau Fc 1 - St Nazaire Ump 2 – Seniors D4 du 29/03/2026

La Commission relève que :

- Le terrain de Lavau est impraticable depuis plusieurs semaines.
- Afin de pallier cette impraticabilité, le club de Lavau a signé une convention de mise à disposition des installations avec la Mairie de Cordemais.
- La mairie de Cordemais met ses installations à disposition le samedi de 17 h à 22 h 30.
- Le club de Lavau a effectué une demande de changement de jour sur Footclubs le 16/03/2026.
- Cette demande a été refusée par le club de Saint Nazaire UMP le même jour.
- Le club de Lavau a saisi la Commission d'organisation des Compétitions le 17/03/2026 pour un examen du dossier.

Considérant que :

- Le règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins prévoit que dans son article 15 – Horaires et calendriers – Championnats régionaux et Départementaux , alinéa 2 b, que : « *En dehors des matchs remis ou à rejouer, un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse et de respect des règles d'horaire fixées au paragraphe 1. »*
« *En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel. »*
- Dans l'étude de la situation exceptionnelle, la Commission prend en compte les éléments suivants :
 - L'impraticabilité des terrains de Lavau.
 - Le nombre important de matchs à reporter.
 - La démarche du club de Lavau de trouver un terrain de repli dans une autre commune.

Par ces motifs, la Commission décide de :

- **Fixer la rencontre en objet au samedi 28 mars 2026 à 20 h à Cordemais – Stade Alexandre Loger.**

N°54545377 : Lavau Fc 2 – Guémené Guenouvry 1 – Seniors D5 du 29/03/2026

La Commission relève que :

- Le terrain de Lavau est impraticable depuis plusieurs semaines.
- Afin de pallier cette impraticabilité, le club de Lavau a signé une convention de mise à disposition des installations avec la Mairie de Cordemais.
- La mairie de Cordemais met ses installations à disposition le samedi de 17 h à 22 h 30.
- Le club de Lavau a effectué une demande de changement de jour sur Footclubs le 16/03/2026.
- Cette demande n'a pas été validée par le club de Guémené Guenouvry.
- Le club de Lavau a saisi la Commission d'organisation des Compétitions le 17/03/2026 pour un examen du dossier.

Considérant que :

- Le règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins prévoit que dans son article 15 – Horaires et calendriers – Championnats régionaux et Départementaux , alinéa 2 b, que : « *En dehors des matchs remis ou à rejouer, un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la*

rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse et de respect des règles d'horaire fixées au paragraphe 1. »

« En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel. »

- Dans l'étude de la situation exceptionnelle, la Commission prend en compte les éléments suivants :
 - L'impraticabilité des terrains de Lavau.
 - Le nombre important de matchs à reporter.
 - La démarche du club de Lavau de trouver un terrain de repli dans une autre commune.

Par ces motifs, la Commission décide de :

- **Fixer la rencontre en objet au samedi 28 mars 2026 à 18 h à Cordemais – Stade Alexandre Loger.**

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53996694	Seniors D4	Oudon Couffe Fc 2 - St Gereon Reveil 2	22/02/2026	05/04/2026
53997058	Seniors D4	Sautron As 3 - Fay Bouvron Fc 2	22/02/2026	05/04/2026
53996552	Seniors D4	St Aubin Chateaux Us 2 - Guemene Fc 2	15/03/2026	03/05/2026

Section Féminines

Coupe U18 Féminines à 11

- **16es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale qui se sont déroulées le 14-15 mars 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **8es de finale et tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 8es de finale qui se dérouleront le 11 avril 2026 et le préirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Coupe U15 Féminines à 11

- **16es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale qui se sont déroulées le 14-15 mars 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **8es de finale et tours suivants**

La Commission effectue les tirages au sort des 8es de finale qui se dérouleront le 11 avril 2026 et le préirage des tours suivants.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Coupe U15 Féminines à 8

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale qui se sont déroulées le 14-15 mars 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **Demi-finale**

La Commission effectue les tirages au sort des matchs de demi- finale qui se dérouleront le 11 avril 2026
Les rencontres sont affichées sur le site Internet et figurent en annexe.

Section Loisirs

Coupe Loisirs

- **Huitièmes de finale**

La Commission homologue les résultats des huitièmes de finale de la Coupe Loisir qui se sont déroulés du 06 au 09 mars 2026, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Deux rencontres restent à jouer :

Match N° 55547658 Ent. Bugalliere/Asen 1 - Vertou Foot Es 1

Match N° 55547659 La Chapelle Ac Chap 2 - Treillieres Sympho F 1

Elles sont fixées au vendredi 27 mars 2026.

- **Quarts de finale**

Les matchs se dérouleront du 27 au 30 mars 2026.

Les rencontres de quarts de finale impactées par les résultats des matchs de 1/8es de finale en retard se dérouleront du 03 au 06 avril 2026.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Challenge Loisirs

- **Huitièmes de finale**

La Commission homologue les résultats des huitièmes de finale du Challenge Loisir, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Quarts de finale**

Les matchs se dérouleront du 27 au 30 mars 2026.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Matchs reportés

En raison des matchs de quarts de finale de Coupe et Challenge Loisir, les matchs de championnat sont reportés comme suit :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55430658	Loisir	Nantes Metallo Sc 1 - Ent. Bugalliere/Asen 1	27/03/2026	A fixer

55430656	Loisir	La Chapelle Ac Chap 2 - Vallet Es 1	27/03/2026	A fixer
55430688	Loisir	Reze As 1 - Nantes St Joseph Por 1	27/03/2026	12/06/2026
55430657	Loisir	Orvault Sf 1 - Nantes Bellevue Jsc 1	27/03/2026	03/04/2026
55430769	Loisir	Nantes Sud 98 1 - La Chapelle Ac Chap 1	27/03/2026	12/06/2026
55430770	Loisir	Orvault Rc 1 - Suce Sur Erdre Jge 1	27/03/2026	12/06/2026
55430768	Loisir	Coueron Chabossiere 1 - Vertou Foot Es 1	27/03/2026	12/06/2026
55430686	Loisir	Nantes La Mellinet 1 - Saint Sebastien Fc 1	27/03/2026	12/06/2026
55430682	Loisir	Nantes St Joseph Por 1 - Vigneux Es 1	03/04/2026	A fixer
55298047	Loisir	Ste Luce S/Loire Us 1 - Nantes St Med Doulon 1	30/03/2026	20/04/2026

Section Futsal

Matchs reportés

En raison de la qualification de l'équipe de Nantes Doulon Bottière 2 en Coupe Pays de la Loire Futsal, le match de Coupe Futsal est reporté comme suit :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55161318	Cpe Futsal	Nantes Doulon Bottie 2 - Nantes Anf Futsal 2	03/04/2026	06/04/2026

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 14-15 mars 2026 non reçue :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55296699	U18F à 8	GF Nantes Est 2	Camoël Presqu'île FC 1	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.


b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,
Didier Gantier



La responsable,
Françoise Pichon



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

24	AS SUD LOIRE 21	D1	R
12	AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE 21	D1	V
1	BOUGUENAI FOOT 21	D1	V
7	FC BOUAYE 21	D1	R
26	FC FAY BOUVRON 21	D1	R
30	FC MOUZEIL TEILLE LIGNÉ 21	D1	V
27	GJ DE GOULAINÉ 21	D1	V
14	GJ GÉTIGNÉ BBC 21	D1	V
23	GJ MÉSANGER / ST GÉRÉON 21	D1	V
8	GJ ST LYPHARD FCCM 21	D1	R
22	NANTES DON BOSCO 21	D1	R
6	ORVAULT RC 21	D1	R
10	ORVAULT SF 21	D1	V
2	SAVENAY MALVILLE PFC 21	D1	R
4	SCNA DERVAL 21	D1	R
28	SF TREILLIÈRES FOOT 21	D1	R
16	UBCC 21	D1	R
21	USJA CARQUEFOU 22	D1	V
18	AOS PONT-CHÂTEAU 21	D2	R
15	COUÉRON CHABOSSIERE FC 21	D2	V
17	GJ ST LYPHARD FCCM 22	D2	R
20	LOROUX LANDREAU OSC 21	D2	R
32	MÉTALLO SC NANTES 21	D2	R
25	NORT AC 22	D2	R
19	SCNA DERVAL 22	D2	V
9	US THOUARÉENNE 21	D2	V
31	CS MONTOIRIN 21	D3	V
5	ES PAYS BLANC 21	D3	R
13	FC CÔTEAUX DU VIGNOBLE 21	D3	R
11	FC GÂVRE LA CHEVALLERAI 21	D3	R
29	FC ST JULIEN DIVATTE 23	D3	R
3	GJ JOUÉ LES TOUCHES 21	D3	R

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUÉMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

30	AC CHAPELAIN 1	U1701	V
21	AEPR REZÉ 1	U1701	V
5	AOS PONT-CHÂTEAU 1	U1701	V
32	FC RETZ 1	U1701	R
6	FC TOUTES AIDES 1	U1701	R
2	NORT AC 1	U1701	R
20	ORVAULT RC 1	U1701	R
4	ORVAULT SF 2	U1701	R
31	SAINT SÉBASTIEN FC 1	U1701	V
26	ST CYR HERBIGNAC 1	U1701	V
10	ST MARC FOOT 1	U1701	R
28	ST NAZAIRE AF 2	U1701	V
8	USSA VERTOOU 2	U1701	R
1	AEPR REZÉ 2	U1702	V
13	FC OUDON COUFFÉ 1	U1702	V
16	FC SUD SÈVRE ET MAINE 1	U1702	V
22	GJ GÉTIGNÉ BBC 1	U1702	R
23	GJ SUD RETZ FOOTBALL 1	U1702	V
24	GJ LA PIERRE BLEUE 1	U1702	R
18	ST AUBIN GUÉRENDE 1	U1702	R
14	AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE 1	U1703	R
3	ES VALLET 1	U1703	R
29	LA MELLINET NANTES 2	U1703	V
15	AOS PONT-CHÂTEAU 3	U1801	R
12	FC ST JULIEN DIVATTE 1	U1801	R
25	FC TOUTES AIDES 2	U1801	R
11	MÉTALLO SC NANTES 1	U1801	R
7	ORVAULT SF 3	U1801	R
9	RC ANCENIS ST GÉRÉON 2	U1801	R
27	SPORTING CLUB DE NANTES 1	U1801	R
19	ÉLAN DE GORGES 1	U1802	R
17	FC LOIRE ET SILLON 2	U1802	R



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	AOS PONT-CHÂTEAU 1	U1501	R
32	AS SUD LOIRE 1	U1501	R
31	COUËRON CHARBOSSIÈRE FC 1	U1501	R
7	ÉCLAIR DE CHAUVÉ 1	U1501	V
18	ÉLAN SORINIÈRES FOOT 1	U1501	R
13	ES DRESNY PLESSÉ 1	U1501	V
8	FC REZÉ 1	U1501	R
28	FC ST JULIEN DIVATTE 1	U1501	V
4	FCMOUZEIL TEILLÉ LIGNÉ 1	U1501	V
6	GJ DU VIGNOBLE 1	U1501	R
30	GJ GÉTIGNÉ BBC 1	U1501	R
22	GJ SUCÉ/ERDRE CASSON 1	U1501	R
5	GJ VARADES HERBLANETZ 1	U1501	R
24	LA MELLINET NANTES 2	U1501	R
21	LES CÔTEAUX DE LA ROCHE 1	U1501	V
10	NANTES DON BOSCO 1	U1501	R
17	US THOUARÉENNE 1	U1501	V
16	USSA VERTOOU 2	U1501	R
14	AS GRANDCHAMP 1	U1502	R
23	AS LA MADELEINE 1	U1502	R
19	AS ST GUILLAUMOIS 1	U1502	V
29	AS VIELLEVIGNE LA PLANCHE 1	U1502	V
20	ASC ST MEDARD DOULON 1	U1502	V
11	FC BASSE LOIRE 1	U1502	R
26	FC PRESQU'ÎLE VILAINE 1	U1502	R
25	FC VALLONS LE PIN 1	U1502	V
12	SCNA DERVAL 1	U1502	R
3	CS MONTOIRIN 1	U1503	R
9	ES BLAIN 2	U1503	V
15	ES VALLET 1	U1503	V
27	FC ST JULIEN DIVATTE 4	U1401	R
1	FC TOUTES AIDES 2	U1401	R

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	AC CHAPELAIN 1	AL	R
9	FC RETZ 1	AL	V
5	GF HIRONDELLES DU GESVRE 1	AL	R
4	GF PAYS NOIR 1	AL	R
1	GF VIOLETTES. 2 OU MÉTALLO 1	AL	R
13	AS LA MADELEINE 1	N1	V
15	AS SUD LOIRE 1	N1	R
10	GF LA PIERRE BLEUE 1	N1	V
8	GF MOUZILLON-VIGNOBLE 1	N1	R
6	GF NANTES EST 2	N1	R
14	GF SUD LOIRE 1	N1	V
11	HÉRIC FC 1	N1	R
3	USJA CARQUEFOU USJA 1	N1	V
12	VOLTIGEURS CHÂTEAUBRIANT 1	N1	R
7	CS MONTOIRIN 1	N2	V
16	FC VALLONS LE PIN 1	N2	R

8E DE FINALE

11 AVRIL

1	GF VIOLETTES. 2 OU MÉTALLO 1	AL	R
2	AC CHAPELAIN 1	AL	R
3	USJA CARQUEFOU USJA 1	N1	V
4	GF PAYS NOIR 1	AL	R
5	GF HIRONDELLES DU GESVRE 1	AL	R
6	GF NANTES EST 2	N1	V
7	CS MONTOIRIN 1	N2	V
8	GF MOUZILLON-VIGNOBLE 1	N1	R

1/4 DE FINALE

2 MAI

1/2 FINALE

16 MAI

FINALE

SAM. 30 MAI

À ORVAULT

STADE DE GAGNÉ

1/4 DE FINALE

2 MAI

8E DE FINALE

11 AVRIL

9	FC RETZ 1	AL	R
10	GF LA PIERRE BLEUE 1	N1	V
11	HÉRIC FC 1	N1	R
12	VOLTIGEURS CHÂTEAUBRIANT 1	N1	R
13	AS LA MADELEINE 1	N1	V
14	GF SUD LOIRE 1	N1	V
15	AS SUD LOIRE 1	N1	V
16	FC VALLONS LE PIN 1	N2	R

SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUÉMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	ENT. FC LOIRE S./SMPFC 1	N1	V
11	GF LOIROCEAN 1	N1	R
6	GF NANTES EST 1	N1	V
8	GF ORVAULT 1	N1	R
12	GF LOROUX CANTON	N1	R
15	GF VIOLETTES DU SUD LOIRE 1	N1	R
5	ST NAZAIRE AF 1	N1	V
7	USJA CARQUEFOU 1	N1	R
14	VOLTIGEURS CHÂTEAUBRIANT 1	N1	R
9	CS MONTOIRIN 1	N2	V
3	GF PHIL'COUL 1	N2	V
13	MÉTALLO SC NANTES 1	N2	V
16	ST NAZAIRE AF 2	N2	R
1	ENT. PORNIC/ST-BREVIN 1	N3	V
10	GF ÉTOILES NORD LOIRE 1	N3	R
4	JSC BELLEVUE 1	N3	R

8E DE FINALE

11 AVRIL

1	ENT. PORNIC/ST-BREVIN 1	N3
2	ENT. FC LOIRE S./SMPFC 1	N1
3	GF PHIL'COUL 1	N2
4	JSC BELLEVUE 1	N3
5	ST NAZAIRE AF 1	N1
6	GF NANTES EST 1	N1
7	USJA CARQUEFOU 1	N1
8	GF ORVAULT 1	N1

1/4 DE FINALE

2 MAI

1/2 FINALE

16 MAI

FINALE

SAM. 30 MAI

À ORVAULT

STADE DE GAGNÉ

1/4 DE FINALE

2 MAI

8E DE FINALE

11 AVRIL

N2	CS MONTOIRIN 1	9
N3	GF ÉTOILES NORD LOIRE 1	10
N1	GF LOIROCEAN 1	11
N1	GF LOROUX CANTON	12
N2	MÉTALLO SC NANTES 1	13
N1	VOLTIGEURS CHÂTEAUBRIANT 1	14
N1	GF VIOLETTES DU SUD LOIRE 1	15
N2	ST NAZAIRE AF 2	16

SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUÉMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	AS LA MADELEINE 2	R
4	FC GUÉMÉNÉ MASSÉRAC 1	R
1	GF LOIRE ET CENS 2	V
3	UBCC 1	V

1/2 DE FINALE 11 AVRIL



FINALE SAM. 30 MAI À ORVAULT STADE DE GAGNÉ



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS ET VALIDATION DE LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT
LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUÉMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23676258	Match :	62611.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 667
Date :	16/03/2026		14/03/2026	501979 Coueron Chabossiere 21	- 560849 Gj St Lyphard Fccm 22
Personne :					Club : 560849 GJ ST LYPHARD FCCM
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 18,00€
Dossier :	23649454	Match :	62834.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 674
Date :	12/03/2026		14/03/2026	560849 Gj St Lyphard Fccm 23	- 580575 Savenay Malville Pfc 23
Personne :					Club : 560849 GJ ST LYPHARD FCCM
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 18,00€
Dossier :	23650609	Match :	63556.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe C 691
Date :	13/03/2026		14/03/2026	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 582222 Saint Sebastien Fc 2
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 18,00€
Dossier :	23650199	Match :	63870.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B 699
Date :	13/03/2026		14/03/2026	548648 Donges Fc 2	- 582205 Camoel Presqu'ile Fc 2
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 18,00€
Dossier :	23650611	Match :	65541.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E 702
Date :	13/03/2026		14/03/2026	522724 St Herblain Uf 3	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 3
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 18,00€
Dossier :	23676257	Match :	66449.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique 287
Date :	16/03/2026		14/03/2026	517367 Heric Fc 1	- 582205 Camoel Presqu'ile Fc 1
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 40,00€
Dossier :	23649256	Match :	66454.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique 287
Date :	12/03/2026		14/03/2026	560447 Gf Canal Et Foret 1	- 582157 Gf La Grigonnais Pb 1
Personne :					Club : 560447 GF CANAL ET FORET
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 40,00€
Dossier :	23650774	Match :	66472.1	Coupe U15f A11 / 1	Unique 288
Date :	13/03/2026		14/03/2026	590211 St Nazaire Af 2	- 560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1
Personne :					Club : 560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026 18/03/2026 40,00€

Dossier :	23650174	Match :	66479.1	Coupe U15f A11 / 1	Unique	288
Date :	13/03/2026		14/03/2026	564848 Gf Etoiles Nd Loire 1	-	581195 Gf Sud Loire Montagn 1
Personne :					Club :	581195 GF SUD LOIRE LA MONTAGNE
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						40,00€
Dossier :	23650444	Match :	66481.1	Coupe U15f A8 / 1	Unique	289
Date :	13/03/2026		14/03/2026	548227 Guemene Fc 1	-	544184 Reze Fc 2
Personne :					Club :	544184 F.C. REZE
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						40,00€
Dossier :	23676266	Match :	64186.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	706
Date :	16/03/2026		14/03/2026	509427 Nantes Metallo Sc 1	-	560160 Bouguenais Foot 2
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	1A 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						18,00€
Dossier :	23676269	Match :	65629.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A	680
Date :	16/03/2026		14/03/2026	560489 St Joachim St Malo F 1	-	542491 Pornic Foot 2
Personne :					Club :	542491 PORNIC FOOT
Motif :	1A 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						18,00€
Dossier :	23676271	Match :	65916.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	694
Date :	16/03/2026		14/03/2026	544107 Rouans Es Marais 1	-	518109 Nantes St Yves Esp. 1
Personne :					Club :	518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	1A 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						18,00€
Dossier :	23650889	Match :	63327.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A	686
Date :	13/03/2026		14/03/2026	513964 St Mars Du Desert Ja 21	-	521399 St Herblain Oc 21
Personne :					Club :	521399 ST HERBLAIN O.C.
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						36,00€
Dossier :	23649335	Match :	64141.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	705
Date :	12/03/2026		14/03/2026	502227 Carquefou Usja 3	-	581910 GJ Joue Les Touches 2
Personne :					Club :	581910 GJ JOUE LES TOUCHES
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						36,00€
Dossier :	23650624	Match :	64491.1	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A	710
Date :	13/03/2026		14/03/2026	512355 Nort Sur Erdre Ac 21	-	502274 Guerande St Aubin 21
Personne :					Club :	502274 ST AUBIN GUERANDE
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						36,00€
Dossier :	23650176	Match :	65079.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	729
Date :	13/03/2026		14/03/2026	544107 Rouans Es Marais 21	-	560136 GJ Sud Retz Football 22
Personne :					Club :	544107 ENT.S. DES MARAIS
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		18/03/2026	18/03/2026
						36,00€

Dossier :	23650172	Match :	65349.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	730
Date :	13/03/2026	14/03/2026	518109	Ent. Nts Styves/Ccfc 2	- 520437	Nd Landes Esl 2
Personne :					Club :	520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			18/03/2026	18/03/2026 36,00€
Dossier :	23676936	Match :	63777.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe E	697
Date :	16/03/2026	14/03/2026	581813	St Hilaire Clisson F 1	- 581256	Geneston As Sud Loir 2
Personne :					Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23679659	Match :	63960.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	701
Date :	19/03/2026	14/03/2026	502518	Vallet Es 2	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 2
Personne :					Club :	502518 ENTS. VALLET
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23676938	Match :	64139.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	705
Date :	16/03/2026	14/03/2026	581315	Ent. Fcoc-Rcasg 2	- 560414	Gj Mésanger St Gere0 3
Personne :					Club :	581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23676939	Match :	64183.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	706
Date :	16/03/2026	14/03/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 3	- 548871	La Limouziniere Fclb 1
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23676940	Match :	64229.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	707
Date :	16/03/2026	14/03/2026	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	- 552461	Gj 3 Forets Soudan 2
Personne :					Club :	554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23676937	Match :	64529.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	676
Date :	16/03/2026	14/03/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 22	- 520437	Nd Landes Esl 21
Personne :					Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23676934	Match :	65918.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	694
Date :	16/03/2026	14/03/2026	560160	Bouguenais Foot 1	- 581901	Us Vital Frossay 1
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€
Dossier :	23676932	Match :	66467.1	Coupe U15f A11 / 1	Unique	288
Date :	16/03/2026	14/03/2026	581873	Gf Violettes Sud Loi 1	- 561154	Gf Havre Et Loire 1
Personne :					Club :	581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/03/2026	18/03/2026 16,00€

Dossier :	23676942	Match :	63194.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe B	683
Date :	16/03/2026		14/03/2026	502386 Nantes St Pierre 2	- 500041 Nantes La Mellinet 2	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			18/03/2026	18/03/2026
						16,00€
Dossier :	23676943	Match :	63915.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C	700
Date :	16/03/2026		14/03/2026	500268 Ancenis Rcasg 1	- 550749 Gj Nord 44 1	
Personne :					Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			18/03/2026	18/03/2026
						16,00€
Dossier :	23676941	Match :	64492.1	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A	710
Date :	16/03/2026		14/03/2026	500041 Nantes La Mellinet 22	- 540404 Pontchateau Aos 21	
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			18/03/2026	18/03/2026
						16,00€
Dossier :	23679646	Match :	52683.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	19/03/2026		22/03/2026	520437 Nd Landes Esl 1	- 565351 Nantes As Caribbean 1	
Personne :					Club : 520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait				
						140,00€
Dossier :	23681197	Match :	63690.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C	695
Date :	20/03/2026		14/03/2026	517365 Orvault Sf 2	- 525241 Fc Loire Et Sillon 1	
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	72	Manquement(s) Administratif(s)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	100	Absence de rapport suite à échec FMI			18/03/2026	18/03/2026
						42,00€
Dossier :	23649829	Match :	61335.1	U18f À 11 N1 / 3	Groupe C	317
Date :	12/03/2026		07/03/2026	551330 Gf Nantes Est 2	- 582205 Camoel Presqu'île Fc 1	
Personne :					Club : 551330 GF NANTES EST	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026
						17,00€
Dossier :	23676955	Match :	62789.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D	673
Date :	16/03/2026		14/03/2026	564392 Gj Gbbc 22	- 581901 Us Vital Frossay 21	
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026
						17,00€
Dossier :	23676948	Match :	63285.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue	685
Date :	16/03/2026		14/03/2026	540404 Pontchateau Aos 21	- 561182 St Julien Divatte Fc 21	
Personne :					Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026
						17,00€
Dossier :	23676946	Match :	63419.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B	692
Date :	16/03/2026		14/03/2026	560136 Gj Sud Retz Football 1	- 581361 Vertou Foot Es 1	
Personne :					Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026
						17,00€

Dossier :	23676949	Match :	63554.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe C	691	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 512354	Reze Aepr 1	
Personne :						Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23676951	Match :	63601.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe A	693	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	501946	Montoir Cs 1	- 560489	St Joachim St Malo F 1	
Personne :						Club :	501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23676953	Match :	63690.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C	695	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	517365	Orvault Sf 2	- 525241	Fc Loire Et Sillon 1	
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23676957	Match :	63960.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	701	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	502518	Vallet Es 2	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 2	
Personne :						Club :	502518 ENT.S. VALLET
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23676945	Match :	64640.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	D1 Elite	687	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	517365	Orvault Sf 1	- 561182	St Julien Divatte Fc 1	
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23676958	Match :	65346.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	730	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 2	- 520086	Vigneux Es 2	
Personne :						Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23681206	Match :	66296.1	Coupe U15 Intersport / 2	Unique	614	
Date :	20/03/2026	28/02/2026	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 560136	Gj Sud Retz Football 1	
Personne :						Club :	560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23676944	Match :	66464.1	Coupe U15f A11 / 1	Unique	288	
Date :	16/03/2026	14/03/2026	581197	Gf Loroux Divatte 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1	
Personne :						Club :	581197 GF LOROUX CANTON
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/03/2026	18/03/2026	17,00€
Dossier :	23679987	Match :	65217.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe E - Vendredi	746	
Date :	19/03/2026	03/04/2026	582222	Saint Sebastien Fc 1	- 513964	St Mars Du Desert Ja 1	
Personne :						Club :	582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire					26,00€

Dossier :	23681191	Match :	64640.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	D1 Elite	687
Date :	20/03/2026		14/03/2026	517365 Orvault Sf 1	- 561182 St Julien Divatte Fc 1	
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :		absence rapport échec FMI			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	100	Absence de rapport suite à échec FMI			18/03/2026	18/03/2026 42,00€